PASSEPORT BIOMETRIQUE

<u>DÉPOT DE LA DEMANDE</u> : Dans toute Mairie équipée de station biométrique. Enregistrement effectué par un agent habilité.

Apporter <u>toutes les pièces originales</u> IMPERATIVEMENT.
Aucun dossier incomplet ne pourra être traité.

Le DEMANDEUR MAJEUR ou MINEUR doit être obligatoirement être présent lors du dépôt de la demande, notamment pour la signature du CERFA et les empreintes digitales.

1. **<u>PREMIERE DEMANDE</u> : Apporter les originaux des pièces demandées**

   - **1 photo d'identité**
   - **Pour l'achat du timbre vous pouvez vous rendre sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812**
   - **86 € de timbres fiscaux** (adultes)
   - **42 € de timbres fiscaux** (entre 15 et 18 ans)
   - **17 € de timbres fiscaux** (de la naissance à 15 ans)
   - **Copie intégrale de l'acte de naissance** récente pour les mineurs
   - **Copie intégrale d'acte de naissance** pour les majeurs (seulement si pas de titre sécurisé)
   - Connaître la **date et lieu de naissance des parents du demandeur**
   - **Carte d'identité**
   - **Ancien passeport**
   - **Justificatif de domicile récent** (Facture d'électricité, gaz, téléphone, loyer)
   - **Si vous êtes veuve**, apporter l'acte de décès du conjoint
   - Si l'intéressé est hébergé chez un tiers ou un parent. Dans ce cas, fournir :
     - Une **attestation d'hébergement** à établir par l'hébergeant
     - La **pièce d'identité** de l'hébergeant
     - un **justificatif de domicile** de l'hébergeant
     - **<u>L'hébergement doit dater de + de 3 mois.</u>**

2. **<u>RENOUVELLEMENT</u>**

   Même démarche que pour une première demande avec présentation du passeport à renouveler.
   Vérifier votre droit de timbre éventuel en dernière page de votre passeport.
   Si votre droit de timbre est valide encore quelques années, vous n'aurez pas besoin d'apporter de timbres fiscaux.

3. **<u>PERTE OU VOL</u>**

   Même démarche que pour une première demande et présenter en plus :
   - Pour un vol : le CERFA établi par le commissariat de police ou la gendarmerie
   - Pour une perte : la déclaration pourra être établie en Mairie

4. **<u>ENFANT MINEUR</u>**
   - *<u>Cas d'un parent français et d'un parent étranger</u>* : la signature des 2 parents est obligatoire ainsi que la pièce d'identité de chaque parent
   - *<u>Cas de parents séparés ou divorcés</u>* : le parent ayant la garde de l'enfant doit produire le jugement de divorce et sa pièce d'identité
   - *<u>Cas de parents non mariés, vivant maritalement</u>* : la démarche peut être faite par l'un ou l'autre des parents dès lors qu'ils ont reconnu l'enfant moins d'un an après sa naissance
   - *<u>Cas de parents non mariés et séparés</u>* : le parent ayant la garde de l'enfant doit produire une convention homologuée par le Juge aux Affaires Familiales ou conclue entre les 2 parents (convention « sous seing privé ») précisant la garde de l'enfant

5. **<u>SI VOTRE ETAT CIVIL A CHANGÉ</u>**

   - Copie intégrale de l'acte de naissance (en cas de changement de nom de naissance) <u>ou</u>
   - Copie intégrale de l'acte de mariage <u>ou</u>
   - Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé

MAJ 18/06/2018

Tournez S.V.P. ➔

6. **JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ**

Si vous êtes né(e) en France et que l'un au moins de vos parents est né en France, les justificatifs d'état civil mentionnés ci-dessus peuvent suffire s'ils mentionnent le lieu de naissance de vos parents.
Dans le cas contraire, fournir un des justificatifs ci-dessous :

- Copie intégrale d'acte de naissance avec mention de nationalité française
- Certificat de nationalité française (CNF)
- Décret de naturalisation
- Décret de réintégration dans la nationalité française

7. **USAGE DU NOM DE L'EX-CONJOINT (après divorce)**

Même démarche que pour une première demande et fournir en plus :

- L'original du jugement de divorce autorisant l'usage du nom marital
  ou
- Une autorisation sur l'honneur récente de l'ex-conjoint avec sa signature légalisée par la Mairie

8. **CHANGEMENT DE DOMICILE**

Le changement d'adresse n'est pas obligatoire, sinon même démarche que pour une première demande.

9. **RETRAIT DU PASSEPORT**

Le passeport ne sera remis qu'à l'intéressé(e), majeur ou mineur accompagné.
Tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de trois mois à partir de la date de fabrication sera retourné à la Préfecture et détruit.

Avant tout rendez-vous vous devez faire votre pré-demande sur le site https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/

Ou **taper : Où-faire-une-demande-de-passeport-CNI**

- Remplir le cerfa sur internet
- L'imprimer
- Prendre rendez-vous dans une commune du Rhône

Uniquement pour la mairie de Neuville/Saone vous devez prendre votre rendez-vous par l'intermédiaire de la mairie d'Albigny/Saone en téléphonant au 04.78.91.31.38

MAIRIES DELIVRANT DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Autres Mairies sur http://www.rhone.gouv.fr

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Mairie de ANSE	Place du Général de Gaulle 69480 ANSE	04 74 67 03 84	**RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE**
Mairie de CALUIRE ET CUIRE	Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 CALUIRE ET CUIRE	04 78 98 80 80	
Mairie de LIMONEST	225 avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST	04 72 52 57 00	

Mairie de NEUVILLE SUR SAONE	Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE	04 72 08 70 00	
Mairie de RILLIEUX LA PAPE	165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	04 37 85 00 00	